

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
2**

ACTE REGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 juillet 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22003277.....	01
PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR SYLVAIN LACAILLE POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE	
DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'AUDITION A INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PÉNALE	
EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS DE REDÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS DU CFA	

**ARRETE DAJM N° 22003277 PORTANT DESIGNATION DE
MONSIEUR SYLVAIN LACAILLE POUR REPRESENTER LA
PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AUDITION A
INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PENALE EN LIEN AVEC
LES OPERATIONS DE REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES DU CFAT**

La Présidente du Conseil Régional

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** Le mail de la gendarmerie en date du 30 mai 2022 par lequel elle indique qu'elle est chargée par le magistrat de Saint-Denis de prendre l'audition de la Présidente ou de son/sa représentant(e) dans le cadre d'une enquête pénale sur des soupçons de favoritisme et de recel de favoritisme en lien avec les opérations de redéploiement des activités du Centre de Formation aux métiers de l'Automobile et des Transports (CFAT) suite aux désordres affectant la charpente ;

Considérant l'empêchement de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Présidente du Conseil Régional pour procéder à l'audition susvisée ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sylvain LACAILLE, Directeur des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) est désigné pour représenter la Présidente du Conseil Régional pour l'audition à intervenir dans le cadre d'une enquête pénale sur des soupçons de favoritisme et de recel de favoritisme en lien avec les opérations de redéploiement des activités du Centre de Formation aux métiers de l'Automobile et des Transports (CFAT) suite aux désordres affectant la Charpente.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Sylvain LACAILLE pour signer tous les actes afférents à cet audition.

La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

La délégation de signature accordée ci-dessus s'exerce sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux

mois à compter de sa mise en ligne sur le site
<https://regionreunion.com>.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité : <https://regionreunion.com>.

Fait à Sainte-Clotilde, le 07 JUIL. 2022

La Présidente du Conseil Régional



Huguette BELLO

Notifié le :

M. Sylvain LACAILLE
DAJM